



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2023**

42

Conseillers en exercice : 19

Présents :

Pouvoirs :

Absents excusés :

Votants :

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 22 mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Date d'affichage : 16 mars 2023

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Karine PARIZY, Vincent THIBAUT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Eddy BACHELET, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguella SABAS, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN.

Absents ayant donné procuration : Alain LENOIR donne procuration à Isabelle LECLERC, Christophe PARIZY donne procuration à Karine PARIZY

Absents excusés : Eloïse PREUDHOMME, Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Karine PARIZY

La séance est ouverte à 20h00

Le procès-verbal du 18 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° : 009/2023**

**Objet : APPROBATION DES CONDITIONS DE CR2ATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur Stéphane BACHELET (Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pourront également siéger le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal.

**Délibération n° : 010/2023**

**Objet : GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT/ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération en date du 22 mars 2023, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public, composée, outre du président, membre de droit ou de son représentant, de trois (3) membres titulaires et de trois (3) membres suppléants et à laquelle pourront siéger le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces deux derniers siégeant à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Il convient, en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1411-5,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, concernant notamment les droits des élus au sein des assemblées locales pour siéger dans les diverses commissions locales et notamment dans les commissions de délégation de service public,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023,

**PROCEDE**, par vote à main levé après accord unanime de l'assemblée, à la désignation de 3 conseillers titulaires et de 3 conseillers suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ont fait acte de candidature au titre des conseillers *titulaires* et déposé leur liste écrite,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LOZE	Mme Patricia SOULEYREAU
M. Alain LENOIR	Mme Isabelle LECLERC
M. Vincent THIBAUT	M. Luc PETE

Ont obtenu : 17 voix au vote à main levé suite à l'accord unanime de l'assemblée

Ont été élus, outre le Maire, membre de droit, son représentant, membres de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales :

44

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Jacques LOZE	Mme Patricia SOULEYREAU
M. Alain LENOIR	Mme Isabelle LECLERC
M. Vincent THIBAUT	M. Luc PETE

La commission ainsi désignée sera habilitée à siéger, pendant la durée du mandat, dans le cadre de toute consultation relative à aux procédures de délégation du service public d'assainissement.

**Délibération n° : 011/2023**

**Objet : ACTUALISATION DU TARIF DROIT DE PLACE**

**Vu** l'article L2331-3b 6° du code général des collectivités territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2224-18 du code général des collectivités territoriales, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées ;

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Type	Unité	Prix jusqu'au 31/03/2023	Prix à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2023
Marchand habituel	Par jour	5.00€	7.00€
Marchand occasionnel avec véhicule léger	Par jour	20.00€	20.00€
Marchand occasionnel avec camion	Par jour	90.00€	90.00€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Décide d'adopter les tarifs des droits de place des marchands ambulants au 1<sup>er</sup> avril 2023, conformément au tableau ci-dessus.

**Délibération n° : 012/2023**

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE D2PENSES D'INVESTISEEMENT AVANT APPROBATION DU BIDGET 2023 (ANNULE ET REMPLACE)**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** les dispositions combinées des articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année n à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget primitif n-1, hors chapitre 16 ;

**Vu le budget primitif pour l'exercice 2022 ;**

**Considérant** la demande du contrôle de la légalité en date du 1<sup>er</sup> février ;

**Considérant** que les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2022, hors chapitre 16, s'élèvent à 845 142.88 € ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2023 pour assurer la continuité des activités de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2022, hors chapitre 16, soit 211 285.72€ maximum, réparti comme suit :

- ✓ Chapitre 20 : 105 000,00 € x 25 % = 26 250,00 €.
- ✓ Chapitre 21 : 687 700,00 € x 25 % = 171 925,00 €.
- ✓ Chapitre 23 : 52 442.88 € x 25 % = 13 110.72 €.

**Délibération n° : 013/2023**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M14 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget communal.

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° : 014/2023**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1221-14, L.2121-21, L.2121-31 ;

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le conseil municipal arrête et vote le compte administratif 2022 hors de la présence de Monsieur Le Maire ;

46

Considérant que Patricia SOULEYREAU préside la séance pour le vote du compte administratif ;

**Etant précisé que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**ARRETE** les résultats définitifs suivant :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2022	1 121 885.80 €	1 088 843.22 €	2 210 729.02 €
RECETTES 2022	1 468 766.13 €	1 189 193.78 €	2 657 959.91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	346 880.33 €	100 350.56 €	447 230.89 €
RESULTAT REPORTE 2021	273 601.64 €	- 427 286.06 €	273 601.64 €
RESULTAT CUMULES	620 482.39 €	- 326 935.50 €	<b>293 546.47 €</b>

**VOTE** le compte administratif 2022 annexé à la présente délibération.

**Délibération n° : 015/2023**

**Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Considérant** que le compte administratif et de gestion 2022 font apparaître un résultat global des :

- **Section de fonctionnement : 620 482.39€**
- **Section d'investissement : - 326 935.50€**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre

- 0 abstention

Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Virement à l'investissement au compte 1068 – Recettes investissement :	326 935.50€
Virement au compte 002 – Fonctionnement recette :	293 546.47€
Virement au compte 001 – Dépenses investissement :	326 935.50€

47

**Délibération n° : 016/2023**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M14 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° : 017/2023**

**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1221-14, L.2121-21, L.2121-31 ;

**Vu** l'inscription budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le conseil municipal arrête et vote le compte administratif 2022 – budget assainissement hors de la présence de Monsieur Le Maire ;

Considérant que Patricia SOULEYREAU préside la séance pour le vote du compte administratif ;

**Etant précisé que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**ARRETE** les résultats définitifs suivant :

En euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES 2022	15 754.50 €	115 294.96 €	177 983.48 €
RECETTES 2022	45 507.00 €	46 934.02 €	92 441.02 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	29 752.50 €	- 68 360.94 €	- 85 542.46 €
RESULTAT REPORTE 2021	491 256.16 €	46 934.96 €	491 256.16 €
RESULTAT CUMULES	521 008.66 €	- 115 294.96 €	<b>405 713.70 €</b>

**VOTE** le compte administratif 2022 annexé à la présente délibération.

**Délibération n° : 018/2023**

**Objet : AFFETATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Considérant** que le compte administratif et de gestion 2022 font apparaître un résultat global des :

- **Section de fonctionnement : 521 008,66€**
- **Section d'investissement : - 115 294.96€**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec :**

- **17 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Affecte le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

Virement à l'investissement au compte 1068 – Recettes investissement : 115 294.96€

Virement au compte 002 – Fonctionnement recette : 405 713.70€

Virement au compte 001 – Dépenses investissement : 115 294.96€

**Délibération n° : 019/2023**

**Objet : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE CONTRAT FOND EQUIPEMENT RURAL POUR LA CAMPAGNE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie afin de transformer cette salle en cabinet médical sise Place du 19 mars 1962 à Jouy-le-Châtel – 77970.

**Considérant** que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**SOLLICITE** le concours financier du Département de Seine et Marne, au titre du contrat FER 2023 pour l'opération « Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie en cabinet médical » d'un montant de 26 409,80 HT, soit 40% pour un montant global estimé de 66 024,51 € HT

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**Délibération n° : 020/2023**

**Objet : DEMANTELEMENT DES SILOS : FONDS VERT – RECYCLAGE FONCIER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que les silos situés en plein centre-ville, à proximité des habitations, des commerces et de plusieurs bâtiments communaux, il remet en cause la sécurité des administrés

**Considérant** que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**PRECISE** que le projet est déjà subventionné à hauteur de 283 104 € par un fond friches soit 47 %

**SOLLICITE** le concours financier de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre du Fonds Vert – Recyclage Foncier à hauteur de 197 913,54 € HT soit 33 % pour un coût global des travaux de démantèlement estimé à 599 738€ HT dont 23 137,79 € HT

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**APPROUVE** le projet d'investissement.

**Délibération n° : 021/2023**

**Objet : APPROBATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 77 POUR L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

**Vu** le décret N°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

**Considérant** qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 77 pour l'année 2023

**Considérant** qu'il est nécessaire pour les agents de voir un médecin du travail

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**DIT QUE** la commune a opté pour les consultations d'agents organisées dans les locaux du centre de gestion ou dans une commune relais désignée d'un commun accord avec une plage horaire large – 8h30 – 17h00

**AUTORISE** le Centre de gestion à facturer l'examen annuel planifié et réalisé à la collectivité 90 euros par agent.

**APPROUVE** la présente convention annexée à la délibération

**Délibération n° : 022/2023**

**Objet : VENTE DU BUREAU DE TABAC SIS 10 PLACE DE L'EGLISE ET 1 RUE CLAUDE GAUTIER**

Vu l'article [L. 2122-21](#) du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu les estimations faites par les agences immobilières du secteur

Considérant que la commune a moins de 2000 habitants et que par conséquent nous n'avons pas besoin de l'avis des domaines quant à l'estimation

Considérant la proposition d'achat du bloc tabac/crédit agricole à 180 000 €

Considérant l'obligation de conserver le tabac et de créer un bistrot

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :**

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

**APPROUVE** la vente du bloc tabac/crédit agricole au prix de 180 000 € net vendeur

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente